

Règlement intérieur de l'Espace Jeunes de Cérences

Mairie de Cérences :

7 Place du marché 50510 Cérences 02-33-51-95-47

Mairie.cerences@orange.fr

Maire: M. Jean-Paul PAYEN

Adjointe aux affaires sociales, familiales et à l'éducation :

Mme Béatrice MAHE
Directrice Général des services :
Mme Laetitia LEGOURGEOIS



Accueil de loisirs de Cérences :

16 rue de l'Epinay 50510 Cérences 02-33-90-01-11 enfance-jeunesse@cerences.fr

<u>Directrice</u>: **Mme Françoise LEREVEREND**Directrice Adjointe: **Mme Isabelle DECAGNY**

Règlement intérieur de

L'accueil loisirs de Cérences

L'Espace Jeunes accueille les adolescents de 11 à 16 ans, agréé par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de la manche. Il fonctionne pendant les vacances scolaires (sauf noël) et propose des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs dans le cadre des projets pédagogiques

Directeur : Mme Françoise LEREVERENDDirecteur Adjoint : Mme Isabelle DECAGNY

• Téléphone : 02-33-90-01-11

Adresse: 16 rue de l'Épinay 50510 CERENCES
 Courriel: enfance-jeunesse@cerences.fr

Encadrement

- Une directrice diplômée du BEATEP (Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire).
- Une directrice adjointe diplômée du BAFD (Brevet d'Aptitude Fonction Directeur)
- L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA ...

Article 1: Heures d'ouverture

Vacances: de 9h30 à 17h30 (possibilité de garderie à l'ACM 16 rue de l'Epinay 50510 Cérences)

Il est demandé aux parents et aux adolescents le respect des horaires indiqués.

Les adolescents qui sont en garderie du matin et du soir à l'ACM se rendront ou reviendront seul à l'Espace Jeunes.

Article 2 : Modalités d'inscription et fonctionnement

- a) <u>Dossier d'inscription</u>: L'inscription est effective une fois que le dossier est remis à l'accueil de loisirs, pour des mesures d'assurance et de responsabilité aucun enfant ne pourra être admis sans dossier d'inscription.
- b) <u>Pièces à fournir</u>: copie du carnet de santé de l'enfant (vaccination), fiche sanitaire, fiche de renseignement (recto/verso) et à signer, n° CAF ou MSA, photocopie mutuelle et n° d'assurance.
- c) <u>Inscription</u>: Les inscriptions pourront se faire par mail ou par téléphone ou courrier une fois le dossier d'inscription de l'enfant rendu.
- ❖ Cotisation à l'année de 50€ par adolescent
- ❖ Pour les inscriptions de dernière minute, l'Espace Jeunes se réserve le droit de refuser, et, cela, en fonction des disponibilités.
- ❖ Afin d'éviter une facturation des absences pour raison médicale, un certificat de votre médecin sera demandé où sera noté le nombre de jours d'absence.
- ❖ Le programme des vacances, est affiché à l'accueil Loisirs, sur le mur Facebook de l'accueil il est transmis par mail aux familles.
 - d) Fonctionnement:

Petites vacances

- Inscription se fait à la journée ou à la demi-journée. Les repas doivent être impérativement commandés 48 heures à l'avance.
- > 1 jour d'inscription obligatoire par semaine pour pouvoir bénéficier de la sortie de la semaine
- Les inscriptions devront se faire la semaine précédente des vacances, dernier délai, afin de prévoir au plus juste l'organisation des vacances.
- Les réservations des vacances seront effectives après le règlement à l'accueil de loisirs.

> Repas:

- Les repas sont servis à la cantine municipale
- L'inscription se fait en même temps que l'inscription à l'accueil loisirs
- Les repas réservés seront facturés
- Les pique-niques sont fournis lors des sorties
- > Toute prise de médicament devra **obligatoirement** être prescrite par une ordonnance.

Article 3 : Règlement :

Pour les vacances, le règlement se fera à l'accueil de loisirs lors de la réservation en chèque, espèce, chèques vacances ou ticket CESU, le paiement se fait en totalité.

Article 4: Informations pratiques

Vêtements, objets personnels

- ▶ L'Espace Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte ou d'échange d'objet personnel (les appareils multimédia, téléphone portable, etc.). Les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables, etc.) sont **interdits.**
- ▶ Sorties : prévoir impérativement une gourde ou une bouteille d'eau, une casquette, des chaussures de sport, un vêtement de pluie.

Article 5: informations pratique:

Administration de traitements

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- ▶ D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement.
- ▶ D'une ordonnance du médecin traitant.
- ▶ D'un certificat du médecin traitant, stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessitent aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaires médicaux et que celui-ci peut être délivré dans le cadre de la circulaire susmentionnée. Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant. En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation le mentionnant sera demandée aux parents.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

Adolescent atteint d'une maladie contagieuse

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

Si un adolescent est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le directeur en avisera la famille et pourra décider :

- ▶ Le retour de l'adolescent à son domicile.
- Le recours au service d'urgence et au médecin traitant.

Les vaccinations

Les adolescents doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'adolescent.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

Article 6 : Exclusions de l'Espace Jeunes

- ✓ Toute difficulté majeure de relation avec les adolescents ou les parents, si elle n'est pas résolue à l'amiable pourra entrainer une exclusion.
- ✓ Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres adolescents pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire puis définitive.
- ✓ En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- ✓ En cas de non-paiement des factures ou arriéré ancien, un échelonnement sera proposé et s'il n'est pas respecté, toute inscription sera impossible.
- ✓ Tout adolescent **non connu** de l'espace Jeunes (fiche de renseignement et sanitaire) ne sera pas forcément accueilli, sinon, il restera sous la responsabilité des parents, l'Espace Jeunes dégage alors toute responsabilité.

Coupon à découper et à retourner à l'ACM 16 rue de l'Epinay 50510 Cérences signé	
×	
Je soussigné	accepte les conditions du règlement intérieur.
Le :/	signature :